

18 MAI 2017

Délibération n° 5



Séance du 27 avril 2017 à 17 heures  
Commune de Fontanes – Bibliothèque

*Aujourd'hui, Vingt-sept avril deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Fontanes – Bibliothèque*

Etaient présents :

52 titulaires dont 5 possédant une procuration  
4 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL	M. LABRO Didier (procuration de M. DIZENGREMEL), Mme TEULIERES Marcelle
BELLEFONT-LA RAUZE	Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise (procuration de Mme LENEVEU Hélène), M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
DOUELLE	M. TREIL Jean,
ESPERE	M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique (procuration de Mme LANES), M. CORMANE Jean-Pierre,
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès,
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MAXOU	M. VIVIER Jean-Luc,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine (procuration de Mme LAPORTE-CAVELLE), M. STEVENARD Daniel,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY-VERS	M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPoux-RASSIELS	M. LAVAU Pascal (procuration de M. DIOT),

• SUPPLEANTS :

CAILLAC	Mme MARTIN Caroline,
CIEURAC	M. GARD Michel,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 18 suppléants

BOISSIERES

Mme GARRIGOU Isabelle,

BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TRESPOUX-RASSIELS

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. SEGOND Dominique, M. PAULIN Peter,  
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU  
Hélène, M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-  
KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC  
Yannick, Mme EYMES Isabelle,  
M. TILLOU José,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul, M. PONS Stéphane,  
M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. CICUTO Daniel,  
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,  
M. DIOT Fabrice,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cahors

A été adopté à l'unanimité

Affiché au  
GRAND CAHORS le :  
Délibération n° 5      18 MAI 2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 27 avril 2017  
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO  
Service : Planification

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cahors  
Pièces jointes : note de synthèse + annexe 1 + annexe 2

Mesdames, Messieurs,

La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

En date du 7/12/2015, le Conseil communautaire du Grand Cahors a décidé d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Cahors et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), après accord du Conseil municipal de Cahors en date du 25/11/2015.

Les différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLU sont rappelées ci-après.

Par jugement en date du 14/02/2014, le Tribunal administratif de Toulouse a annulé le PLU de Cahors en vigueur pour un défaut de formalisme. Cette décision a eu pour effet direct de rendre de nouveau opposable le POS.

Ce document, en tant qu'outil de gestion du droit des sols ne permettant pas de planifier le projet de développement urbain de la collectivité, le Conseil municipal de Cahors a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU, par délibération en date du 18/04/2014. Il a, le même jour, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal en dates du 29/09/2014 et 18/12/2014.

Le projet de PLU de Cahors a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale, en date du 23/12/2015.

Il a également fait l'objet d'une dérogation du Syndicat Mixte Fermé du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme, principe de l'urbanisation limitée en date du 29/09/2016.

Le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision du POS de Cahors et sa transformation en PLU, puis arrêté le projet de PLU le même jour, par délibérations en date du 07/07/2016.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le dossier de PLU arrêté a été notifié, avant enquête publique, aux personnes publiques associées à la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU. Certaines d'entre elles ont fait part de leur avis favorable au projet avec quelques observations. Pour les prendre en compte, il est proposé d'apporter certains ajustements au projet de PLU arrêté, dont le détail est précisé dans l'*annexe n°1 de la présente délibération*.

Puis, le projet de PLU de Cahors a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 20/12/2016 au 27/01/2017 inclus, conformément à l'arrêté du Président du Grand Cahors en date du 25/11/2016, prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis son rapport d'enquête et ses conclusions à Monsieur le Président du Grand Cahors, en date du 20/02/2017. Il a émis un avis favorable, sans réserve, sur le projet de PLU.

Plusieurs observations et requêtes ont été formulées pendant l'enquête publique. Pour les prendre en compte, il est proposé de procéder à quelques ajustements du projet de PLU arrêté dont le détail est précisé dans l'*annexe n°2 de la présente délibération*.

Le projet de PLU prêt à être approuvé a été présenté aux membres du Conseil municipal de Cahors, réunis en séance de travail le 28/03/2017, qui ont émis un avis favorable.

Le projet de PLU de Cahors prêt à être approuvé et les annexes n°1 et n°2 de la présente délibération ont également été présentés aux maires du Grand Cahors, lors de la conférence intercommunale des maires réunie en date du 24/04/2017.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, par mention de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale»,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cahors en date du 25/11/2015, donnant son accord à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pour achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Cahors et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du Conseil municipal de Cahors en date du 18/04/2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors, en date du 7/12/2015, décidant d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Cahors et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21, L153-22 et L153-24, R153-20 et R153-21,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Cahors approuvé le 27/08/1977, modifié le 08/07/1981, le 03/02/1984, le 18/12/1987, le 28/11/1991, le 28/03/1996, le 22/06/1998, le 25/11/1999, le 22/02/2007 et le 17/12/2015, révisé le 12/12/1984, le 29/04/2004 et le 28/07/2005, mis à jour le 08/08/1994, le 21/09/1995, le 27/10/1997, le 07/04/1999, le 04/01/2000, le 15/06/2004, le 23/02/2005, le 10/10/2006, le 17/04/2007, le 24/04/2007, le 14/03/2008, le 29/01/2015, le 28/06/2016 et le 12/01/2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cahors prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, en date du 18/04/2014,

Vu les débats organisés au sein du Conseil municipal de Cahors sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en dates du 29/09/2014 et du 18/12/2014,

Vu la dispense d'évaluation environnementale accordée par l'autorité environnementale en date du 23/12/2015,

Vu la dérogation du Syndicat Mixte Fermé du SCoT de Cahors et du Sud du Lot au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme, en date du 29/09/2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cahors en date du 07/07/2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Cahors, en date du 07/07/2016,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu les ajustements du projet pour prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées et consultées, exposés dans l'*annexe n°1 de la présente délibération*,

Vu l'arrêté du Président du Grand Cahors prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLU de Cahors, en date du 25/11/2016,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 20/12/2016 au 27/01/2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable sans réserve, établi en date du 20/02/2017,

Vu les ajustements du projet pour prendre en compte les observations du public et du commissaire enquêteur, exposés dans l'*annexe n°2 de la présente délibération*,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du Grand Cahors, réunie en date du 24/04/2017,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Cahors, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées donnent lieu à certains ajustements du projet de Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont exposés dans l'*annexe n°1 de la présente délibération*,

Considérant que les observations formulées par le public pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnent lieu à certains ajustements du projet de Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont exposés dans l'*annexe n°2 de la présente délibération*,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier exposés dans les *annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération*, pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées, celles formulées par le public pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- DECIDE d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de Cahors tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que, conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.
- DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- . fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Cahors, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,
- . sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales,
- . produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est précisé que le PLU ne sera exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à Madame la Préfète du Lot, des modifications qu'elle aura estimé nécessaires d'apporter au plan, conformément à l'article L153-25 du code de l'urbanisme.

- DIT que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Cahors est tenu à la disposition du public à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

ARRIVÉ le :  
- 5 MAI 2017  
PRÉFECTURE DU LOT